

CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES PAYMOONEY

PayMooney est un prestataire de services à valeur ajoutée technologique, spécialisé notamment dans les moyens de paiement et dans le télépaiement sécurisé multicanal.

A ce titre, **PayMooney** propose la solution de paiement sécurisée qui permet à un marchand d'accepter des paiements de vente à distance.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'utilisation, les termes ci-dessous doivent être entendus de la manière suivante :

Marchand / commerçant ou client (*cas des initiateurs de cagnotte inclus*): désigne la personne morale ou physique qui souscrit au Contrat de Services PAYMOONEY pour son propre usage.

ACHETEUR: désigne la personne morale ou physique qui effectue l'achat sur l'application de vente du marchand.

APPLICATION DE VENTE: représente tout système informatique qui permet au marchand de vendre : site Internet e-commerce, serveur vocal interactif, application spécifique, etc.

ACQUEREUR: désigne une banque ou un organisme assimilé qui contractualise avec le Commerçant pour l'acceptation de paiement en vente à distance. L'acquéreur traite les transactions débit et crédit.

TRANSACTION: représente une demande de paiement acceptée, refusée ou abandonnée, une demande de validation, une demande de remboursement ou de crédit, une demande d'annulation initiée par un Commerçant pour un Acheteur.

REMISE: opération d'envoi en banque de transactions, signifiant le débit / crédit du compte du marchand ou commerçant et le débit / crédit du compte de l'Acheteur.

SERVICE PAYMOONEY: désigne le service de traitement des transactions en mode **VAD** sécurisé via différents canaux d'acceptation. Il est précisé que le Service défini au présent Contrat est PayMooney

OPTION DU SERVICE PAYMOONEY: désigne les options de l'offre de Service PayMooney.

CONTRAT DE SERVICES: désigne les présentes conditions générales, et leurs annexes conclues pour la fourniture du Service PAYMOONEY entre le Commerçant d'une part, et PayMooney d'autre part.

PARTIES: désigne collectivement le Commerçant ou PayMooney.

SOLUTION « PAGES WEB DE PAIEMENT »: désigne le service PayMooney dans lequel l'Acheteur est redirigé du site internet Commerçant vers les pages de paiement sécurisées hébergées chez PayMooney pour procéder au paiement en ligne.

SOLUTION « API WEB SERVICE »: désigne le service PayMooney, dans lequel les serveurs Commerçants collectent les données de paiement de l'Acheteur et les soumettent via des communications sécurisées de serveur à serveur.

SOLUTION « TERMINAL DE PAIEMENT VIRTUEL (TPV) »: désigne le service PAYMOONEY, qui permet à un opérateur de saisir manuellement une transaction de paiement, de façon simple et sécurisée.

SOLUTION « TRAITEMENT PAR FICHIER »: désigne le service PAYMOONEY dans lequel le Commerçant transmet à PAYMOONEY des fichiers contenant des lots de transactions à traiter.

DONNEES SENSIBLES: représente toute information affichée sur une carte et permettant d'identifier le compte du titulaire de la carte, y compris le numéro de la carte et la date d'expiration, et toute autre information relative au titulaire de carte ou à la carte.

DONNEES DE PAIEMENT: ensemble des informations fournies par l'Acheteur, nécessaires au traitement d'une opération de vente à distance (VAD). Par exemple, pour une carte : numéro de carte, date de fin de validité et éventuellement le cryptogramme visuel.

Jours Ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés chez

PayMooney

Jour Ouvré : désigne tout jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On compte 5 jours ouvrés par semaine. Pour **PayMooney**, les Jours Ouvrés vont du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

a) L'objet du présent Contrat est de définir les conditions dans lesquelles les Parties collaboreront pour la fourniture du Service PAYMOONEY au marchand / commerçant ou client et pour ses propres besoins.

b) Il s'agit d'un Service de traitement de Transactions, accepté par le marchand / commerçant ou client, et qui représente l'intégralité des besoins du marchand / commerçant ou client.

c) Ce Service comportera les phases suivantes :

Une phase de mise en place comprenant notamment la mise à disposition par PayMooney des éléments logiciels (kit d'intégration) ainsi qu'un guide d'utilisation et d'intégration technique du Service PayMooney ;

Une phase d'intégration du Service par le marchand / commerçant ou client ;

Une phase d'exploitation du Service par Paymooney, comprenant notamment le traitement des Transactions sécurisées du marchand / commerçant ou client.

d) Le Service PayMooney est accessible en permanence par le réseau Internet, l'accès au réseau Internet lui-même n'entrant pas dans les prestations fournies par PayMooney. Il est précisé que sa capacité maximale de traitement du Service PayMooney pour tous utilisateurs confondus est illimitée.

e) PayMooney assure, conformément à la réglementation bancaire, les prestations suivantes (ciaprès dénommées ensemble « la Prestation ») :

- Assurer l'acquisition des données nécessaires au traitement des opérations de paiement ;

- Assurer les contrôles monétiques réglementaires ;

- Gérer le traitement et la transmission des données de paiement ;
- Permettre le cas échéant, (et en fonction de la solution technique choisie), au Commerçant de transmettre les informations de paiement vers l'Acheteur.
- Transmettre les opérations de paiement à la banque du Commerçant.

f) Les Parties reconnaissent que la réalisation de la Prestation suppose que lors des différentes étapes de traitement décrites ci-dessus :

- PayMooney n'ait pas identifié, dans le cadre des contrôles monétiques qu'elle réalise, une erreur de saisie et/ou une incohérence aboutissant au refus de traitement bancaire de la Transaction de l'Acheteur.
- Et qu'aucun incident technique externe à PayMooney ne soit intervenu lors de l'utilisation du Service par l'Acheteur et/ou le Commerçant.

En particulier, le marchand / commerçant ou client reconnaît et accepte que PayMooney ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements d'Internet ; sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagé à ce titre.

g) Le marchand / commerçant ou client reconnaît qu'à travers la signature du présent Contrat, il profite des services proposés par PayMooney, mais qu'il ne peut en aucun cas revendre la solution PayMooney qu'il a contracté.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les prestations de service auxquelles PayMooney n'est pas tenue en vertu du présent Contrat, soit qu'elles se rapportent à des missions particulières qui sont confiées par le marchand / commerçant ou client, soit qu'elles sont rendues nécessaires par suite de tout autre événement ne lui incombant pas, seront mises à la charge du marchand / commerçant ou client suivant les tarifs en vigueur à la date de la prestation et feront l'objet d'un Contrat séparé.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Prestations, objet des présentes, commandent une collaboration active entre le marchand/commerçant ou client et PayMooney.

A ce titre, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des Parties.

a) OBLIGATIONS DE PayMooney **a-1)** PayMooney s'engage à respecter les modalités et les délais de traitement et doit s'assurer de la bonne exécution de l'ensemble du Service décrit aux présentes.

a-2) En outre, PayMooney est tenue à une obligation de moyens pour l'exécution du Service et s'engage à tout mettre en œuvre pour l'effectuer en conformité avec les règles applicables en l'espèce.

a-3) PayMooney propose au marchand / commerçant ou client, dès la signature du présent Contrat, de bénéficier de l'assistance PayMooney.

a-4) PayMooney informera le marchand / commerçant ou client des difficultés rencontrées dès qu'elle en aura connaissance.

a-5) PayMooney veillera à mettre à disposition du marchand / commerçant ou client les informations et les conseils permettant à ce dernier de prendre toutes décisions utiles concernant les Prestations visées par le présent Contrat.

a-6) PayMooney pourra interrompre le service de façon exceptionnelle pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, et ce sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à trois (3) heures devra être signalée par PayMooney par mention sur la page d'accès du Site vingt-quatre (24) heures ouvrables à l'avance.

b) OBLIGATIONS DU Marchand / commerçant ou marchand / commerçant ou client

b-1) Afin de pouvoir mettre en place le Service PayMooney, le marchand / commerçant ou client reconnaît avoir fait procéder à l'enregistrement de son activité auprès d'un Acquéreur ou d'une banque. Le marchand / commerçant ou client demandera à l'Acquéreur en cas de nécessité de communiquer à PayMooney les règles de transfert de responsabilité en cas d'impayé.

b-2) Le marchand / commerçant ou client définit sa propre stratégie de lutte contre la fraude en définissant les règles et actions qu'il met en œuvre. A ce titre, il paramètre le module accessible à partir du centre d'administration PayMooney.

b-3) Le marchand / commerçant ou client, lors de la phase de production, paramètre le module, étant précisé que, le marchand / commerçant ou client reste tout au long de la durée du Contrat, seul responsable du paramétrage du dit module et des évolutions nécessaires à y apporter.

b-4) Le marchand / commerçant ou client désigne, dès la signature du Contrat, un interlocuteur unique en charge du suivi du déroulement des Prestations ainsi que de l'aspects sécurité et protection des données. Celui-ci doit guider avec compétence et autorité les différentes phases du Contrat.

b-5) Le marchand / commerçant ou client doit tenir compte du fait que PayMooney n'a pas forcément une connaissance détaillée de son organisation et habitudes de travail; toute ambiguïté ou imprécision doit être signalée par le marchand / commerçant ou client dès que ce dernier en a connaissance.

b-6) Le marchand / commerçant ou client avertira, par tous moyens écrits (e-mail, courrier) PayMooney, sans délai, de tout défaut de fonctionnement dès constatation.

b-7) Le marchand / commerçant ou client, en tant que commerçant, réalise tout au long de l'exécution du Contrat, le suivi régulier de son activité, du résultat des Transactions et du taux d'impayés constaté. Le marchand / commerçant ou client informera dans les plus brefs délais PayMooney de tout évènement inhabituel au regard de son activité qu'il pourrait constater au cours de ce suivi. En tout état de cause, la responsabilité PayMooney ne pourra être engagée du fait de l'exécution des Prestations même en cas d'impayé constaté.

b-8) Le marchand / commerçant ou client accepte de réaliser une interface spécifique sur son application de vente pour se connecter au Service PayMooney. La réalisation, l'intégration et le maintien à jour de cette interface est de la responsabilité exclusive du marchand / commerçant ou client qui peut toutefois se faire assister par PayMooney. PayMooney ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements du Service causés par la mauvaise réalisation, intégration et/ou mise à jour de la dite interface.

b-9) Le marchand / commerçant ou client s'engage à respecter les éléments techniques et fonctionnels indiqués dans les guides d'intégration ou tout autre document qui sera transmis par PayMooney. Le marchand / commerçant ou client s'engage à suivre les procédures décrites comme telles dans les guides d'intégration. Le marchand / commerçant ou client reconnaît, à travers la signature du présent Contrat, avoir pris connaissance du guide d'intégration PayMooney.

b-10) Toute utilisation du logo de PayMooney et/ou tout autre support marketing, communication par le marchand / commerçant ou client ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord préalable de PayMooney.

b-11) Le marchand / commerçant ou client n'est pas autorisé à stocker les informations sensibles du porteur ou de l'acheteur (numéro de compte bancaire; code pin..... Toutefois, s'il est nécessaire ou inévitable que certaines Données Sensibles soient stockées en raison du processus de traitement, le marchand / commerçant ou client est tenu de le notifier à son Acquéreur ou Banque et de se mettre en conformité avec les normes en vigueur.

ARTICLE 5 - HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE

Le service est disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

- a) Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent Contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.
- b) Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de PayMooney peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, étant entendu que PayMooney ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel impayé de la part d'un consommateur final.
- c) PayMooney s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat. A ce titre, PayMooney est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus

nécessaires, conformément aux règles de l'art, pour atteindre les objectifs mis à sa charge au titre du présent Contrat.

- d) Il appartient au marchand / commerçant ou client d'apporter la preuve des fautes de PayMooney pour mettre en cause la responsabilité de cette dernière.
- e) PayMooney ne répond en aucun cas des dommages indirects, tels que par exemple tout préjudice financier ou commercial, pertes d'exploitation ou de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, perte ou destruction de données, pertes ou actions intentées par un tiers contre le marchand / commerçant ou client, trouvant leur origine ou étant la conséquence du Contrat.
- f) Le marchand / commerçant ou client assume seul les risques et conséquences de son activité de service. Dans ce cadre, le marchand / commerçant ou client est seul responsable de l'utilisation du Service ainsi que des conséquences dommageables de ses interventions, notamment dans la transmission de données à PayMooney, ou encore d'une formation insuffisante de son personnel. Il doit respecter les procédures et modes d'emploi tels qu'ils lui sont remis.
- g) Il est notamment seul responsable des données et informations (contenu, qualité, format et conformité à la législation), contenues dans son service, ou diffusées par lui, des résultats des Prestations, objet des présentes, ainsi que de l'usage qui en est fait, tant par lui que par des tiers.
- h) Le marchand / commerçant ou client est responsable de l'utilisation du Service, et garantit à PayMooney le respect des protocoles de Sécurité et bonnes pratiques, et garanti le respect de l'intégralité des dispositions du présent Contrat;
- i) En aucun cas, la responsabilité de PayMooney ne saurait être engagée lorsqu'il y a :
- faute, négligence, omission ou défaillance du marchand / commerçant ou client, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de non-respect des conseils donnés, indisponibilité de l'ordinateur ou personnel du marchand / commerçant ou client et/ou de l'Acheteur, de non-respect par le marchand / commerçant ou client des pré-requis techniques, force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de PayMooney.

- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel PayMooney n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- a) Dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel au Cameroun.
- b) Le marchand / commerçant ou client s'engage à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exploitation de fichiers et données à caractère personnel dont il est propriétaire.
- c) Pour des questions de sécurité, PayMooney se réserve néanmoins la possibilité d'avoir accès aux informations dans la base de données, tels que le nom, le mail et le téléphone des utilisateurs.

ARTICLE 8 - SUPPORT

PayMooney fournit au marchand / commerçant ou client, au titre du présent Contrat, un service de support technique du Service.

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIÈRES

- a) dans le cadre de l'utilisation de l'API, de la plateforme paymooney, le marchand / commerçant ou client accepte que les frais suivantes soient prélevés sur les transactions :
 - 4% de frais** seront prélevés pour les transactions effectuées par Orange money et mtn mobile money
 - 7% de frais** seront prélevés pour les transactions par paypal et visa.
- b) Ces prix s'entendent hors taxes, hors fournitures, hors frais de transport et d'expédition, hors frais de séjour et de déplacement et hors frais de poste et télécommunication.
- c) Tous les frais non expressément inclus dans le prix visé ci-dessus, supportés par PayMooney et occasionnés par l'exécution des Prestations, objet du présent Contrat, seront refacturés au marchand

/ commerçant ou client qui pourra demander à PayMooney de produire des justificatifs dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la facture.

- d)** Les taxes sont appliquées conformément à la législation et au taux en vigueur à la date de facturation des travaux.
- e)** Les factures feront l'objet d'un règlement à date de réception de facture, net et sans escompte, par prélèvement bancaire.
- f)** Le défaut de paiement à l'échéance d'une facture entraînera l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- g)** Les intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre PayMooney du fait du non-paiement en cause.
- h)** Les paiements reçus par un marchand ou client par l'intermédiaire de Paymooney lui sont reversés à sa demande et après échéance des délais légaux prévus pour l'observation et le suivi en cas de revendication d'un paiement indu ou présumé frauduleux.
- i)** En cas de revendication pour paiement indu ou frauduleux, Paymooney notifie dans un délai maximum de 48H ouvrables à compter de la réception de notification de la revendication ou plainte. Le marchand ou client devra donc répondre à la plainte en apportant tous les éléments nécessaires soit pour confirmer le paiement frauduleux ou indu, ce qui autorisera PayMooney à procéder au remboursement (les frais étant mis à la charge du client ou marchand en cas de fraude) soit pour apporter la preuve contraire (qui peut être entre autres, le contrat le liant au plaignant/ payeur, les reçus ou bordereaux de livraison, ses messages (mails et conversations) avec le plaignant qui est son client ou tous autres documents probant) aux allégations du plaignant qui de mauvaise foi prétendrait qu'un paiement est frauduleux ou indu.
- j)** Après plusieurs plaintes contre un client ou marchand de PayMooney de la part de ses clients ou présumés, Paymooney par mesure de sécurité peu augmenter les délais de retraits ou geler sur une période donnée, les retraits sur le compte du client ou marchand. Il notifiera ce dernier le cas échéant. Si les plaintes et revendications continuent, PayMooney se réserve le droit de couper le service et l'accès à sa plateforme au client ou marchand, sans préjudice des dispositions de l'article

13 des présentes sur la résiliation et des remboursements auxquels le client ou marchand devra procéder si son solde est débiteur.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ

- a) Le présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété d'une Partie au profit d'une autre. Chacune des Parties conservera la propriété des logiciels, ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils, qui lui sont propres et/ou qui lui ont servi à exécuter ses prestations contractuelles ou qu'elle y aurait inclus à titre onéreux ou gratuit. Sauf accord écrit contraire, PayMooney restera propriétaire de toutes les créations qu'elle aura réalisées pour l'exécution du présent Contrat.
- b) PayMooney déclare détenir, sur les matériels, les logiciels et les progiciels, les droits et/ou autorisations nécessaires pour fournir au marchand / commerçant ou client les prestations, objet du présent Contrat.
- c) Le marchand / commerçant ou client déclare, pour sa part, détenir les droits ou autorisations nécessaires pour utiliser les données qu'il transmet pour traitement, tel que prévu par les dispositions du présent Contrat. Il déclare détenir les droits ou autorisations nécessaires pour utiliser les données qu'il transmet pour traitement, tel que prévu par les dispositions du présent Contrat.
- d) Même si ces données ne sont pas sa propriété, elles sont réservées au seul usage du marchand / commerçant ou client et la détention, ainsi que l'emploi de ces données relèvent de sa seule responsabilité. Elles sont protégées par les dispositions relatives à la confidentialité. Elles ne pourront en aucune façon être utilisées par PayMooney en dehors de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

- a) Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations pour l'exercice de l'un de ses droits aux termes de la présente convention si elle démontre que ce retard a été dû à un cas de force majeure au sens du Code civil et de son interprétation donnée par les tribunaux.

- b)** Toute partie qui, du fait de la survenance d'un cas de force majeure ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations ou d'exercer ses droits, en fera notification à l'autre partie aussi rapidement que possible, en précisant la cause, la nature, la durée prévisible, et les effets prévisibles de cet événement.
- c)** Chaque partie informera l'autre partie des mesures raisonnables, en son pouvoir, qu'elle entend prendre pour faire échec aux conséquences dudit cas de force majeure, afin de reprendre avec le moins de retard possible l'exécution des obligations interrompues.
- d)** Si l'événement de force majeure se poursuit, ou si les parties n'ont pas pu en surmonter ses effets au-delà d'une durée de un mois (1) à compter de la notification qui en aurait été faite par la partie qui s'en est prévaluée, chacune d'elle disposera du droit de résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de quinze (15) jours.

ARTICLE 12 - PUBLICITÉ

Il est expressément convenu entre les Parties que PayMooney est autorisée à mentionner le marchand / commerçant ou client (dénomination et logo public) à titre de référence, tant vis-à-vis de ses marchand / commerçant ou client que des médias ou du public.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

- a)** Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des données, informations et documents techniques et/ou commerciaux provenant ou relatifs à une autre Partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la Prestation, objet du présent Contrat.
- b)** En particulier, chacune des Parties prendra à l'égard de son personnel ou de tout tiers, à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution du Contrat de Services, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité.
- c)** La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombée dans le domaine public à la date de sa communication à la Partie réceptrice, ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice,
- déjà connue de la Partie réceptrice au moment de sa communication,
- transmise à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice.

d) Le marchand / commerçant ou client s'interdit expressément, sauf autorisation expresse de PayMooney, de mettre les éléments techniques et documentation PayMooney à la disposition de tiers et s'engage à prendre toutes les mesures pour que son personnel respecte cette obligation.

e) La présente obligation de confidentialité restera en vigueur postérieurement à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, pendant une période de cinq (5) ans.

f) Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel, mandataires sociaux et sous-traitants la confidentialité, d'une part sur les informations de toute nature concernant l'autre Partie dont elles n'ont pu avoir connaissance que dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution des présentes, exception faite des informations tombées dans le domaine public ou qu'elles auraient obtenues de tiers par des moyens légitimes et d'autre part sur le présent contrat, ses annexes et avenants éventuels, exception faite de l'obligation d'en faire état pour assurer son exécution.

ARTICLE 14 - DURÉE

a) Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminées, et s'achèvera que si l'une des parties désire résilier le contrat.

c) Au terme du Contrat, chacune des Parties recouvrera son entière liberté dans la limite des droits consentis. Il ne sera dû aucune indemnité d'aucune sorte de part et d'autre à raison du seul achèvement de ces dispositions.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

a) Dans le cas d'une utilisation par le client de PayMooney pour des activités criminelles et illicites (vente de drogue, prostitution, marchandage, blanchiment...), Le marchand / commerçant ou

client se verra suspendre son compte, et ses fonds gelés pendant 6 mois. La sanction peut aller jusqu'à des poursuites judiciaires.

- b)** En cas de déclaration de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat.
- c)** Le marchand / commerçant ou client pourra résilier à tout moment, sur demande et pour quelque motif que ce soit, le Contrat. Il pourra adresser sa demande à PayMooney soit par mail à l'adresse **infos@paymooney.com**
- d)** A la réception par PayMooney de la demande résiliation du marchand / commerçant ou client, la résiliation sera effective à compter de la date mentionnée dans la demande et au plus tôt cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de ladite demande de résiliation.
- e)** En tout état de cause, le marchand / commerçant ou client devra payer l'ensemble des sommes restant dues au titre du Contrat jusqu'à la date de la résiliation, étant précisé que tout mois commencé est facturé intégralement selon les conditions du Contrat.
- f)** Les droits et obligations qui, par leur nature se prolongent au-delà de la date d'expiration ou de réalisation du présent Contrat (propriété, confidentialité etc.), demeureront en vigueur au-delà de cette date, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droit et ce, jusqu'à leur date respective d'expiration.

ARTICLE 16 - PREUVE

En application des dispositions légales, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

ARTICLE 17 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE PAYMOONEY

Les conditions techniques d'accès au Service sont détaillées en annexe dans le document "présentation de paymooney". Le marchand / commerçant ou client reconnaît et accepte que le Service ne soit

accessible qu'à la condition de respecter les prérequis organisationnels, techniques et matériels préconisés par PayMooney et disponibles sous forme électronique en ligne.

ARTICLE 18 - CESSION

Le présent Contrat ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés pourront être cédés, par l'une ou l'autre des Parties, à toute société reprenant à son compte l'ensemble des obligations à la charge de la Partie cédante.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Dans le cas où une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause est réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble. En conséquence, les Parties modifieront le Contrat, tout en préservant leurs intentions initiales et prendront les mesures nécessaires pour rendre légale, valide et exécutoire la clause litigieuse.
- b) Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé l'application de l'un quelconque de ses droits, conformément aux termes du présent Contrat, ou d'une clause quelconque dudit Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits ou à ladite clause.
- c) Les intitulés des articles, paragraphes, annexes et tables des matières ne sont données qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation du Contrat.
- d) Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.
- e) Le présent Contrat annule et remplace tous les documents antérieurs au présent Contrat et relatif au même objet et ne pourra être modifié que par un nouveau contrat ou un avenant conclu entre les Parties.
- f) Il est expressément stipulé que les conditions générales d'achat du marchand / commerçant ou client ou les conditions générales de fourniture de PayMooney (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le marchand / commerçant ou client ou PayMooney) sont réputées nulles et non avenues

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

- a) Le présent Contrat est soumis à la loi Camerounaise.
- b) En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants opérationnels de chaque Partie. Pour ce faire les Parties devront se réunir dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre recommandée

faisant état des désaccords. Si aucun accord ne parvenait à être trouvé au niveau opérationnel, les Parties porteront leur différent au niveau de leur direction générale respective.

c) A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux Camerounais ayant compétence en la matière.